

Arrêté n° 78-2025-10-16-00002

**PORTANT DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DU PLAN LOCAL DE MOBILITÉ DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Le préfet des Yvelines

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1214-1 à L.1214-38 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 07 février 2024 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Frédéric ROSE ;

VU la délibération du conseil régional du 24 septembre 2025 portant approbation du Plan des mobilités en Île-de-France ;

VU la délibération de lancement du projet du plan local de mobilité de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de l'approbation de son périmètre en date du 26 juin 2025 ;

VU la demande du président de la communauté d'agglomération en date du 30 juillet 2025 soumettant au préfet des Yvelines le périmètre du projet de plan local de mobilité ;

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé englobe l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et qu'il constitue une unité territoriale pertinente pour la planification des mobilités ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 :

Le périmètre du plan local de déplacements de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est délimité par les limites administratives de celle-ci. Il englobe les 12 communes adhérentes de la CASQY par ordre alphabétique :

- Coignières
- Élancourt
- Guyancourt

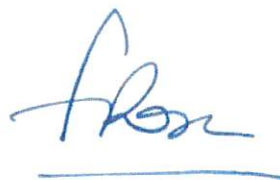
- La Verrière
- Les Clayes-sous-Bois
- Magny-les-Hameaux
- Maurepas
- Montigny-le-Bretonneux
- Plaisir
- Trappes
- Villepreux
- Voisins-le-Bretonneux

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au siège de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi qu'aux communes concernées. Il sera publié au bulletin officiel d'informations administratives des services de l'État des Yvelines.

Article 3 : Le préfet des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 16 OCT. 2025

Le Préfet



Frédéric ROSE